

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

10^{ème} Commission

N° CP-2017-1-10-2

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) : EXECUTION ANTICIPEE
DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Résumé : Afin de pouvoir mettre en œuvre dès janvier 2017 les actions résultant de l'appel à projets du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), portant sur l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et l'Aide à la Gestion Locative (AGL), il est proposé d'accorder de manière anticipée au FSL une contribution de 460 000 € représentant 40 % du montant de la participation du Département votée en 2016.

Dans le cadre des missions que lui confère la loi relative au droit au logement du 31 mai 1990, le Département peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs lorsqu'ils sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Au titre de 2016, un appel à projets a été lancé pour la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement social lié au logement. Pour l'exercice 2017, un nouvel appel à projets a été validé par délibération de l'assemblée du 14 octobre 2016 (N°CD-2016-4-10-1), en y intégrant le dispositif d'Aide à la Gestion Locative (AGL) qui faisait jusqu'ici l'objet de conventions arrivées à échéance. En effet, certaines associations soutenues au titre de l'ASLL le sont également au titre de l'AGL.

Les subventions proposées aux associations sont examinées à la Commission permanente de ce jour. Afin de pouvoir financer ces actions, et d'éviter une rupture des prises en charge des ménages bénéficiaires, il convient d'accorder, dès à présent, conformément à l'autorisation d'exécution anticipée du budget votée le 2 décembre 2016, une contribution de 460 000 € au FSL représentant 40 % du montant de la participation du Département votée en 2016. Le fonds est géré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 13 janvier 2017.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement anticipé d'une contribution de 460 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), représentant 40 % du montant de la participation du Département votée en 2016. La dépense sera prélevée au programme H625, chapitre 65, fonction 58, nature 6556 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN